

## VOS QUESTIONS / NOS RÉPONSES

# LA FILLE DE 13 ANS D'UNE AMIE S'EST VUE PROPOSER DE LA DROGUE...

---

Par Profil supprimé Postée le 28/03/2012 12:27

Une amie m'a parlé d'une histoire que je trouve personnellement simplement hallucinante...

Sa fille de 13 ans sortant du collège, s'est fait aborder par un homme d'une vingtaine d'années. Celui-ci l'a emmenée chez lui et lui a proposé de fumer un joint. Elle a malheureusement accepté !

Mon amie est partie à la brigade des mineurs de LYON pour déposer plainte.

Ceux-ci lui ont expliqué qu'il ne s'était rien passé de grave et que cela ne constituait pas un délit !

Je suis extrêmement étonné que le fait de proposer de la drogue à une enfant de 13 ans n'est pas puni par la loi, est-ce exacte ?

---

### Mise en ligne le 28/03/2012

Bonjour,

L'offre ou cession de stupéfiants à des mineurs est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 10 ans d'emprisonnement et 75 000€ d'amende (Code pénal - Art. 222-39 2<sup>e</sup> alinéa). La provocation d'un mineur de moins de 15 ans à l'usage de stupéfiants est aussi passible de 7 ans d'emprisonnement et 150 000€ d'amende (Code pénal - Art.227-18 2<sup>e</sup> alinéa).

L'information qui a été donnée à votre amie est erronée, et elle a donc la possibilité de porter plainte.

Cordialement.

---